



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Association Le Châtelas
Maison de retraite OUSTALET
26460 BOURDEAUX

☎ Téléphone : 04 75 00 76 30 - 📠 Télécopie : 04 75 53 31 53
✉ : Courriel mapa.oustalet@wanadoo.fr

BUT DE LA RESIDENCE

Accueillir pour des séjours temporaires ou permanents des personnes âgées valides ou en perte d'autonomie.

BUT DU REGLEMENT

Parvenir à d'excellents rapports entre les Résidents, le Personnel de l'OUSTALET et l'Association Le Châtelas pour la satisfaction de tous.

Définir les règles du « vivre ensemble » et les valeurs communes: respect, correction, courtoisie, tolérance, discrétion, sollicitude et dévouement pour le bien être de tous.

DESCRIPTION

Les chambres sont disposées sur trois niveaux.

L'Etablissement est équipé d'un ascenseur qui dessert le 1^{er} et le 2^{ème} étage.

Le 3^{ème} étage est accessible par un fauteuil électrique.

Chaque chambre possède son cabinet de toilette (lavabo et W.C), un placard penderie, une prise individuelle de télévision (poste non fourni), une sonnerie d'alarme en cas d'urgence.

Les locaux collectifs sont au rez-de-chaussée : salle à manger, terrasse, salon-véranda, buanderie-lingerie...

Par mesure de sécurité les accès sont fermés de 21h à 8h, avec sonnette à l'extérieur.

Les membres du personnel se relaient pour assurer une permanence dans l'Etablissement 24h/24h : personnel de jour et surveillants de nuit (deux personnes sur site, de 21h le soir à 8h du matin).

Les Services médicaux et paramédicaux présents à BOURDEAUX : un Cabinet médical (2 médecins généralistes), un Cabinet Infirmier, une pharmacie, et un S.S.I.A.D (Service de Soins Infirmiers à Domicile) contribuent à la prise en charge des résidents à l'OUSTALET. Des kinésithérapeutes, un(e) pédicure interviennent aussi dans l'établissement.

ADMISSION

Le résident (et/ou son représentant légal) complète le dossier de demande d'admission (volet administratif et médical) et fournit les pièces nécessaires à l'inscription.

Les dates de séjour souhaitées sont ajustées selon les disponibilités du planning d'occupation des logements.

Un contrat de séjour est signé entre l'OUSTALET et le résident (et/ou son représentant légal). Il définit les droits et obligations des deux parties.

Le présent règlement est remis et accepté lors de la signature du contrat de séjour.

DE LA VIE...

L'Equipe de l'OUSTALET sera disponible, par une attitude d'écoute attentive, pour que chaque résident puisse trouver le repos, le réconfort et l'épanouissement recherchés.

Tout se passe afin de faciliter le « vivre ensemble » par un comportement adapté et des évidences qu'il est bon de rappeler :

Liberté :

- * de sortir et d'entrer, de recevoir des visiteurs en journée,
- * de partager les repas avec eux (prévenir 48h avant, a minima la veille, tarifs à disposition),
- * de solliciter en cas de besoin les intervenants médicaux et paramédicaux de son choix,
- * de téléphoner à l'extérieur, de recevoir des communications (numéro de téléphone personnel à chaque résident, décompte et facturation des unités au tarif en vigueur dans l'établissement),
- * d'apporter son propre linge de maison, d'apporter son téléviseur,
- * de personnaliser sa chambre (tableaux, bibelots, meubles adaptés). Un état des lieux sera rédigé de manière contradictoire à l'entrée et en sortie)

Nécessité :

- * de se conformer aux règles de sécurité,
- * de ne pas utiliser d'appareils de chauffage personnels, ni de couvertures électriques,
- * **de ne pas fumer dans l'ensemble des locaux y compris dans les chambres,**
- * de respecter silence et discrétion de 13h à 15h et de 21h30 à 8h, (attention aux postes de radio, téléviseurs, éclats de voix, etc....) L'utilisation de casque d'écoute est préconisée pour le repos de tous,
- * de laisser procéder au ménage périodique de sa chambre,
- * de ne pas jeter d'objet par la fenêtre,
- * de ne pas jeter de coton, de protection ou détritrus dans les W.C et lavabos,
- * de ne pas obstruer les prises d'air,
- * de ne pas modifier l'agencement des lieux sauf autorisation explicite et écrite de la direction,
- * de ne pas introduire d'animaux domestiques,
- * de ne pas consommer de boissons alcoolisées,
- * de ne pas conserver de nourriture périssable dans la chambre,
- * de ne donner ni pourboire, ni cadeau au personnel.

DU PAIEMENT

Le jour d'entrée dans l'Etablissement n'est pas dû, quelle que soit l'heure d'admission.

Le jour de départ est dû quelle que soit l'heure de sortie.

Les différentes modalités de paiement sont indiquées dans le Contrat de séjour.

Le règlement des factures d'hébergement est demandé à réception de facture.

DE LA SANTE

Les résidents doivent prendre soin de leur hygiène corporelle.

Des prises en charge par le S.S.I.A.D ou les IDE, pour le nursing et l'aide à la toilette, pourront être organisées en fonction de la disponibilité des professionnels et des Conventions en vigueur.

L'alimentation fait l'objet d'une attention particulière.

Les régimes, allergies ou intolérances sont prises en compte sur prescription et documentation médicales.

L'Oustalet n'est pas une maison médicalisée, mais en cas de maladie de courte durée, il y a possibilité de rester en chambre sur décision du service de soins de l'Etablissement.

En cas d'urgence, l'hospitalisation prescrite par le médecin ne peut être refusée.

EN CONCLUSION

Les résidents peuvent se considérer comme les Hôtes de l'Etablissement.

Les résidents et les familles (ou représentants légaux) peuvent intervenir sur les questions collectives concernant leur séjour par l'intermédiaire de leurs représentants respectifs au Conseil de la Vie Sociale.

Le Comité de suivi « Mieux traitance » est à votre écoute dans l'Etablissement. Il peut être saisi de requête spécifique à ce thème.

Fait à Bourdeaux,
(en deux exemplaires),

Signatures :

(précédées de la mention *Lu et approuvé*)

Le (date)

Le résident,
(ou son représentant légal)

L'Etablissement, Association le Châtelas
Maison de Retraite « L'Oustalet »
26460 BOURDEAUX
Représenté par Mme BRUN Mireille Responsable PUV